



SYNASAV
SYNDICAT NATIONAL DE LA MAINTENANCE
ET DES SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



PROFESSIONNEL DU GAZ
INSTALLATION



PROFESSIONNEL DU GAZ
MAINTENANCE



PROFESSIONNEL DU GAZ
INSTALLATION - MAINTENANCE

**Formulaire de demande(s) annuelle(s)
Appellation(s) Professionnel du Gaz INSTALLATION et/ou MAINTENANCE 2022**

Coordonnées du site :

RAISON SOCIALE : _____

Identifiant Synasav :

ADRESSE : _____

Code NAF : _____

CP/ VILLE : _____

SIRET : _____

N° RM ou RCS : _____

Téléphone(standard) : _____

Activité d'INSTALLATION : OUI - NON

E-mail (accueil public) : _____

Activité de REMPLACEMENT : OUI - NON

Coordonnées Responsable(s) :

Entreprise : _____ Téléphone : _____ E-Mail : _____

Site : _____ Téléphone : _____ E-Mail : _____

Suivi du dossier : _____ Téléphone : _____ E-Mail : _____

Convention Nationale Professionnel du Gaz INSTALLATION du 09 décembre 2020 ^{(1) - (2)} - PRINCIPE DU DISPOSITIF QUALITE

L'arrêté régissant les règles de sécurité des installations intérieures de gaz impose la fourniture d'un certificat de conformité pour les installations de gaz naturel et de gaz propane neuves ou modifiées. Les informations portées sur le certificat sont validées par le ou les organisme(s) de contrôle, habilité(s) par le ministre chargé de la sécurité du gaz. Après examen éventuel de l'installation, destiné à s'assurer du respect du référentiel de contrôle en vigueur reconnu par l'administration et donc, de l'absence de certaines anomalies susceptibles de mettre en jeu la sécurité des utilisateurs, l'organisme de contrôle vise le certificat de conformité.

Ces contrôles sont réalisés de façon différenciée, pour tenir compte de la qualification de l'entreprise. Ainsi, celles titulaires de l'appellation PG INSTALLATION sont dispensées du contrôle systématique associé à la délivrance du certificat de conformité modèle 2, sous réserve de l'acceptation, pour ces entreprises, du dispositif Qualité lié à cette appellation.

Ce dispositif a pour objectif d'apprécier et de promouvoir la qualité des prestations effectuées par les entreprises titulaires de l'appellation PG INSTALLATION. Il constitue un indicateur de la qualité des travaux exécutés au regard du référentiel de contrôle en vigueur (voir ANNEXE 9) appliqué par les organismes de contrôle habilités par le ministre chargé de la sécurité du gaz et ayant signé avec habitA+ une convention qui les engage au respect d'un cahier des charges.

L'association habitA+ établit régulièrement la liste des organismes de contrôle ayant signé avec elle cette convention.

Ce dispositif permet également de déterminer les actions à entreprendre en faveur de l'amélioration de la qualité et d'en évaluer l'efficacité.

L'appellation PG INSTALLATION est délivrée par le Synasav aux entreprises qui lui en font la demande à l'aide de ce formulaire, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Informations nécessaires complétées et justificatifs demandés joints ;
- Présence, dans l'entreprise, d'au moins un RG INSTALLATION habilité disposant d'un test de validation des connaissances professionnelles de moins de 3 ans ;
- Validation de l'appellation PG INSTALLATION par l'absence d'anomalie caractérisée.

Convention Nationale Professionnel du Gaz MAINTENANCE du 22 septembre 2017 ⁽¹⁾ - PRINCIPE DU DISPOSITIF QUALITE

L'arrêté du 15 septembre 2009 impose l'établissement d'une attestation d'entretien à l'issue de l'entretien annuel d'une chaudière dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW.

Afin de répondre aux attentes des clients et des pouvoirs publics en termes de qualité, sécurité et performance des installations de gaz au service de l'efficacité énergétique, le nouveau dispositif qualité gaz dédié à la maintenance s'appuie notamment sur des audits réalisés sur site. Ces contrôles, réalisés a posteriori de l'opération d'entretien effectuée par l'entreprise PG MAINTENANCE, permettront de vérifier non seulement la qualité de la prestation de maintenance mais également les éléments essentiels de sécurité pour le fonctionnement de l'appareil, sans oublier la délivrance de conseils favorisant les économies d'énergie et la facilité d'utilisation.

Ce dispositif a pour objectif d'apprécier et de suivre la qualité des prestations effectuées par les entreprises titulaires de l'appellation PG MAINTENANCE. Il constitue un indicateur de la qualité de la prestation fournie au regard du référentiel défini par habitA+ et appliqué par les organismes de contrôle habilités par le ministre chargé de la sécurité du gaz et ayant signé avec habitA+ une convention qui les engage au respect d'un cahier des charges.

Ce dispositif qualité est basé sur la vérification :

Des moyens, en termes de ressources humaines et matérielles, d'une entreprise dédiés à la bonne réalisation de l'entretien des chaudières ;

De l'engagement de l'entreprise à respecter la charte qualité PG MAINTENANCE ;

De l'utilisation d'attestations d'entretien conformes à l'arrêté du 15 septembre 2009 ;

Du bon remplissage de ces attestations d'entretien et de leur délivrance aux commanditaires concernés ;

De la sécurité d'utilisation des appareils gaz ;

De la qualité des opérations d'entretien réalisées gage de performance et d'efficacité énergétique.

L'appellation PG MAINTENANCE est délivrée par le Synasav aux entreprises qui lui en font la demande à l'aide de ce formulaire, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :

- Informations nécessaires complétées et justificatifs demandés joints;
- Présence dans l'entreprise, d'au moins un RG MAINTENANCE habilité disposant d'un test de validation des connaissances professionnelles de moins de 3 ans ;
- Présence dans l'entreprise, du nombre de RG MAINTENANCE en adéquation avec les critères définis dans le référentiel PG MAINTENANCE ;
- Présentation de 10 attestations d'entretien réalisées depuis moins de 3 mois ;
- Versement à habitA+ d'une cotisation déterminée en fonction du nombre de techniciens de maintenance.

Souhaite l'appellation **PG INSTALLATION 2022**

Titulaire de l'appellation **PG I 2021**

Première demande d'accès à l'appellation **PG I**

Je m'engage sur l'honneur :

- 1 - à respecter les termes de la convention **PG INSTALLATION** du 09 décembre 2020 ;
- 2 - à atteindre et maintenir un haut niveau de professionnalisme dans la réalisation des travaux d'installations intérieures de gaz neuves, d'installations complétées ou modifiées ou de remplacement de chaudières ;
- 3 - à apporter conseil au client sur les produits (matériels et systèmes) et les services (entretien uniquement) ;
- 4 - à ne faire des réalisations qu'avec des matériels conformes aux normes et spécifications rendues obligatoires par les arrêtés en vigueur, ou à défaut, ayant obtenu un agrément ministériel ou une autorisation ;
- 5 - à assurer ou proposer le service après-vente sur les matériels et systèmes mis en œuvre, avec le souci constant d'assistance rapide et de haute qualité ;
- 6 - à proposer ou conseiller la souscription d'un contrat de maintenance aux utilisateurs de matériels ou de systèmes, ces derniers conservant le libre choix de leur contractant.

Je certifie sur l'honneur que je ne fais pas, actuellement, l'objet d'une radiation de l'appellation **PG INSTALLATION**.

J'autorise l'utilisation des informations données dans ce document pour constituer les listes informatiques notamment pour la constitution de sites Internet ou des fichiers des organismes de contrôle. (Droit d'accès et de rectification suivant loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Reconnais avoir pris connaissance qu' :

"En contrepartie de l'appellation dont il bénéficie, et de la contribution qu'il verse à l'organisme de contrôle sur chaque certificat délivré, le titulaire de l'appellation **PG INSTALLATION** bénéficiera, de la part de l'Association habitA+, des informations techniques et réglementaires relatives aux installations de gaz, en particulier l'évolution de la réglementation, des résultats des contrôles effectués par les organismes ayant signé une convention avec l'Association habitA+, lui permettant de se démarquer des entreprises non **PG INSTALLATION**, ainsi que des documents d'information et de formation destinés au personnel des entreprises **PG INSTALLATION** et des actions de communication en faveur de la branche d'activités **PG INSTALLATION** menées par habitA+.

En conséquence, l'entreprise **PG INSTALLATION** bénéficiera de la gestion et du suivi de son appellation **PG INSTALLATION** par l'intermédiaire des divers comités de pilotage nationaux et régionaux réunis sous la direction technique de l'Association habitA+».

Je vérifie et/ou renseigne ci-dessous les informations du(des) **Responsable(s) Gaz INSTALLATION** désigné(s)

NOM	Prénom	Date de Naissance	Statut	Date de validation des connaissances	Est Toujours présent dans l'établissement	Est muté sur le site	A quitté l'établissement
		(Obligatoire)	H : Habilité - D : doit passer test de validation	Si renouvellement, cochez et complétez la case correspondante			
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SO....	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SO....	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SO....	<input type="checkbox"/>

Je joins les justificatifs et règlement nécessaires.

Je soussigné(e), (Prénom NOM) _____
agissant en qualité de _____
atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis
dans ce dossier.

A : _____

le : ____ / ____ / _____

Signature + Cachet de l'entreprise

Souhaite l'appellation **PG MAINTENANCE 2022**

Titulaire de l'appellation **PG M 2021**

Première demande d'accès à l'appellation **PG M**

Nombre de Technicien(s) de **MAINTENANCE** ⁽³⁾

Nombre de **RG MAINTENANCE** nécessaire(s)

J'atteste sur l'honneur, la présence de tout le matériel de la liste ci-dessous lorsqu'il est nécessaire à l'intervention du technicien ainsi que l'étalonnage du matériel le nécessitant : détecteur de CO ; manomètre gaz ; analyseur de combustion (justificatif des résultats de l'analyse à conserver) ; thermomètre; multimètre ; débit litre ; contrôleur de pression d'eau ; aspirateur.

Je certifie sur l'honneur que je ne fais pas, actuellement, l'objet d'une radiation de l'appellation **PG MAINTENANCE**.

J'autorise l'utilisation des informations données dans ce document pour constituer les listes informatiques notamment pour la constitution de sites Internet ou des fichiers des organismes de contrôle. (Droit d'accès et de rectification suivant loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

J'atteste avoir pris connaissance de la **Charte de Qualité PG MAINTENANCE** ci-après :

L'activité de la maintenance est basée notamment sur la notion de services qui est un des fondements de l'appellation **PG MAINTENANCE**. Celle-ci réunit donc les entreprises qui partagent ses valeurs et agissent selon une charte qualité **PG MAINTENANCE** reconnue par le CCNG.

Toute entreprise titulaire de l'appellation **PG MAINTENANCE** s'engage à respecter les points suivants :

1. Assurance d'un accueil téléphonique personnalisé.
2. Réalisation d'un questionnaire téléphonique, si nécessaire.
3. Respect du rendez-vous dans les conditions contractuelles souscrites avec l'entreprise.
4. Etablissement d'un devis pour toute prestation (selon la réglementation en vigueur).
5. Rappel de l'obligation réglementaire de faire entretenir sa chaudière annuellement (arrêté du 15 septembre 2009).
6. Sensibilisation aux consignes de sécurité.
7. Sensibilisation aux économies d'énergie.
8. Sensibilisation à la notion de protection de l'environnement.
9. Détenion du matériel nécessaire à la bonne réalisation des prestations précisé dans la liste MATERIEL **PG MAINTENANCE**.
10. Compétence technique des intervenants.
11. Qualité de la prestation et explication de l'intervention réalisée.
12. Etablissement d'un bon d'intervention complet.
13. Respect du référentiel **PG MAINTENANCE**.
14. Etablissement, délivrance et conservation de l'attestation d'entretien.

Je vérifie et/ou renseigne ci-dessous les informations du(des) **Responsable(s) Gaz MAINTENANCE** désigné(s)

NOM	Prénom	Date de Naissance	Statut	Date de validation des connaissances	Est Toujours présent dans l'établissement	Est muté sur le site	A quitté l'établissement
		(Obligatoire)	H : Habilité - D : doit passer test de validation	Si renouvellement, cochez et complétez la case correspondante			
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SO....	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SO....	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> SO....	<input type="checkbox"/>

Je joins les justificatifs et règlements nécessaires.

Je soussigné(e), (Prénom NOM) _____
agissant en qualité de _____
atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis
dans ce dossier.

A : _____

le : / /

Signature + Cachet de l'entreprise

Nombre de Techniciens de MAINTENANCE ⁽³⁾	Montant TTC du règlement de la cotisation à verser à habitA+	Information
1	78,00 €	L'entreprise PG MAINTENANCE en renouvellement sans anomalie caractérisée ne joint pas d'attestation d'entretien à ce formulaire. Pour déclencher les audits du système de contrôle, un lot contenant le bon nombre d'attestations d'entretien (datées de moins de 3 mois) conformes à l'arrêté du 15/09/2009 devra être transmis par l'entreprise lorsque habitA+ lui en fera la demande (§ 6.2 et 6.2.1 de la convention).
2 à 3	90,00 €	
4 à 7	156,00 €	
8 à 12	204,00 €	
Plus de 12	216,00 €	

JUSTIFICATIFS à joindre (en 1 seul exemplaire)	Appellation PG INSTALLATION		Appellation PG MAINTENANCE		
	Ent. en RENOUVELLEMENT sans anomalie caractérisée (§. 5.1 de la convention)	Ent. considérée en tant qu' « Entreprise nouvelle » (annexe 6.2.1 de la convention)	Ent. en RENOUVELLEMENT sans anomalie caractérisée (§. 5.1 de la convention)	Ent. considérée en tant qu' « Entreprise nouvelle » (§. 5.2.1 de la convention)	
L'attestation d'assurance RC Générale en vigueur pour les activités définies dans la convention.	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>
L'attestation d'assurance RC Décennale en vigueur pour les activités définies dans la convention.	X	X			<input type="checkbox"/>
L'attestation d'inscription au répertoire des Métiers ou au registre du commerce et des sociétés de moins de 12 mois mentionnant les activités définies dans la convention.		X		X	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation INSEE mentionnant le code NAF et le N° SIRET.		X		X	<input type="checkbox"/>
Les attestations sociales et fiscales (l'entreprise doit toujours être à jour de ses cotisations au moment de la demande d'appellation).		X		X	<input type="checkbox"/>
Pour les entreprises effectuant des installations gaz : affiliation au régime des caisses de congés payés pour la partie du personnel concerné.		X			<input type="checkbox"/>
Les certificats de conformité (antériorité maximale de 3 ans et chantiers différents), visés par un organisme de contrôle habilité par le ministre chargé de la sécurité gaz (§ 3.3 de la convention).		X			<input type="checkbox"/>
La(les) attestations(s) de validation des connaissances du (des) RG INSTALLATION datant de moins de 3 ans , délivrée(s) par un organisme de contrôle.		X			<input type="checkbox"/>
La(les) attestations(s) de validation des connaissances du(des) RG MAINTENANCE datant de moins de 3 ans , délivrée(s) par un organisme de contrôle.				X	<input type="checkbox"/>
10 attestations d'entretien (datées de moins de 3 mois) conformes à l'arrêté du 15/09/2009.				X	<input type="checkbox"/>
Le règlement à établir à l'ordre d'habitA+ correspondant à la cotisation versée en fonction du nombre de techniciens de maintenance.			X	X	<input type="checkbox"/>
Le règlement à établir à l'ordre du Synasav d'après le statut « Adhérent » ou « Non-Adhérent ».	X	X	X	X	<input type="checkbox"/>

Tarifs d'accès aux appellations 2022	Adhérent au Synasav	Non-adhérent au Synasav ⁽⁴⁾ (adhérent-résilié ou prospect-adhérent)
PG INSTALLATION ou PG MAINTENANCE	67.66 € TTC	300.00 € TTC
PG INSTALLATION et PG MAINTENANCE	99.42 € TTC	360.00 € TTC

La nouvelle réglementation gaz est à télécharger (gratuitement en s'identifiant) sur le site du CNPG : <https://www.cnpg.fr>

(L'arrêté du 23 février 2018, remplace l'arrêté du 2 août 1977 depuis le 1er janvier 2020).

Disparition du Certificat de Conformité modèle 4 : Le modèle 4 dédié au remplacement d'une chaudière installée dans l'axe et dans l'emprise de l'appareil antérieur, fusionne avec le modèle 2, le remplacement d'un appareil fixe étant considéré comme une modification d'installation selon l'arrêté du 23 février 2018.

La liste des entreprises ayant fait la demande d'appellation PG INSTALLATION et/ou PG MAINTENANCE est transmise à habitA+ par le SYNASAV.

⁽¹⁾ Consultable sur notre site synasav.fr – rubrique Démarches Qualité.

⁽²⁾ Le certificat modèle 4 fusionne avec le modèle 2.

⁽³⁾ Nombre de techniciens de maintenance réalisant des entretiens annuels, qui permet de déterminer le montant de la cotisation versée à habitA+.

⁽⁴⁾ Informations sur modalités et tarifs d'adhésion sur notre site synasav.fr – rubrique Adhérer au Synasav.

Formulaire à retourner à :

SYNASAV
2 Place de la Gare
37700 St PIERRE DES CORPS

Tél : 02.47.63.02.71
m.fatin@synasav.fr – www.synasav.fr